

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

Secrétariat général aux affaires

départementales

Direction du Pilotage des Politiques

Interministérielles

Bureau Compétitivité des Territoires

Affaire suivie par :

Thomas NOBLE

Tél: 02.47.33.13.25

cdac37@indre-et-loire.pref.gouv.fr

AVIS

émis par les membres de la commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire sur la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale en vue de la création d'un ensemble commercial par extension d'un supermarché d'enseigne Simply Market et création de trois boutiques d'une surface de vente totale de 2884 m², situé rue Nationale 37250 SORIGNY

La Commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire, aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 4 juillet 2016 ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant désignation de la commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire et publié au Recueil des Actes Administratifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2016 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial d'Indre et Loire appelée à statuer sur la demande ci-dessous ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale en vue de la création d'un ensemble commercial par extension d'un supermarché d'enseigne Simply Market et création de trois boutiques d'une surface de vente totale de 2884 m², situé rue Nationale 37250 SORIGNY ;

Vu le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires ;

Considérant que les 11 membres de la commission départementale ont été régulièrement convoqués.

Considérant que la commission départementale d'aménagement commercial s'est réunie le 4 juillet 2016 à 15h30 sous la présidence de M. Thomas BERTONCINI, Sous-Préfet de Chinon représentant le Préfet d'Indre-et-Loire et que le quorum au regard des 8 membres présents permettant à la commission de délibérer est atteint.

Après avoir entendu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré ses membres assistés de Mme Arlette GUILLEMET, représentant le directeur départemental des territoires, rapporteur du dossier ;

Considérant au titre de l'aménagement du territoire que les plans produits dans le dossier donnent des indications contradictoires en ce qui concerne les accès au centre commercial et l'organisation des cheminements entre la station de distribution de carburant et le parking ;

- que le projet, se situant en bordure de la rue Nationale (RD 910), présente un danger de sécurité routière notamment en ce qui concerne les entrées/sorties du site ;

- que le projet ne semble pas satisfaire les recommandations du SCOT relatives aux flux de marchandises au niveau de la réalisation de son aire de retournement des véhicules de livraison en prise directe avec la rue Nationale (RD 910) ;

- que la station de distribution de carburant est située immédiatement après le carrefour entre la rue Nationale et l'avenue du 11 Novembre, ce qui peut être source de conflit de circulation ;

Considérant que le projet comporte un drive dont la surface n'est pas indiquée. Seule la mention « auvent du drive » apparaît sur le plan de masse ;

Considérant, au titre du développement durable, que le projet présenté n'apporte pas de garanties sur les moyens mis en œuvre afin de respecter la réglementation en vigueur ;

- que le volet paysagé du projet est insuffisant avec 16 arbres de haute tige sur un site d'une superficie totale de foncier de 7 919 m² ;

Considérant les résultats du vote nominatif des membres présents de la commission départementale, à l'unanimité, à savoir 8 voix pour un avis défavorable ;

Ont voté contre l'autorisation du projet :

- M. Alain ESNAULT maire de Sorigny ;
- M. Jean-Christophe GASSOT représentant le président de la Communauté de communes du Val de l'Indre dûment mandaté ;
- M. Christian GATARD président du Syndicat mixte de l'agglomération tourangelle ;
- M. Thomas GELFI représentant le président du Conseil départemental dûment mandaté ;
- M. Jean-Vincent BOUSSIQUET représentant des présidents d'EPCI ;
- M. Daniel HERY représentant le collège consommateurs ;
- Mme Marie-Claude FOURRIER représentant le collège consommateurs ;
- M. Sébastien LARRIBE représentant le collège Développement durable et aménagement des Territoires.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial décide d'émettre un avis défavorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la SARL SORIGNY DISTRIBUTION en vue de la création d'un ensemble commercial par extension d'un supermarché d'enseigne Simply Market et création de trois boutiques d'une surface de vente totale de 2884 m², situé rue Nationale 37250 SORIGNY.

Fait à Tours, le 07 JUIL. 2016

Le Président de la Commission
Départementale d'Aménagement
Commercial,



Monsieur le sous-préfet de CHINON
Thomas BERTONCINI

VOIE DE RECOURS POUR LE PETITIONNAIRE : le recours prévu par l'article L 752-17 du code du commerce auprès de la commission nationale d'aménagement commercial doit être adressé dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la présente notification au secrétariat de M. le Président de la commission nationale d'aménagement commercial au 61, boulevard Vincent Auriol – Télédoc 121 – 75703 PARIS Cedex 13.